



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-20-23-

#### Séance du 23 mars 2023

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

**Représentés :** Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

**Absents :** Murielle BERNARD

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

### Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part de l'association les Fêtes Férinoises pour l'organisation de la Fête du Chaudron.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part de la junior asso FERIN JEUX.

Ouï cet exposé,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### ACCORDE

- Une subvention exceptionnelle pour l'association des Fêtes Férinoises de 7 000 € (Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE ne participent pas au vote)
- Une subvention exceptionnelle pour la junior asso FERIN JEUX de 1 500 €.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.